

# PROCÈS-VERBAL

## RÉUNION DU 15 OCTOBRE 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le quinze octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. ROY Jean-Jacques, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. ROY Jean-Jacques, Mme SAULNIER Pascale, Mme HEURTAUX Nadine, M. BERNARD Xavier, M. ELIAUME Bernard, M. DEFOER Sébastien, M. JAHAN Francis, M. MOREAU Lilian, M. PINOT Éric, M. SAULNIER Damien, Mme PROUTEAU Christine, Mme HATTON Laëtitia.

**ÉTAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS** : Mme ESPINASSE Liane, M. LECUYER Denis.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme SAULNIER Pascale.

### **ORDRE DU JOUR** :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
2. Fixation des tarifs communaux pour l'année 2025,
3. Admission en non-valeur,
4. Election de nouveaux délégués au sein du syndicat intercommunal des écoles primaires du Val de Vienne,
5. Renouvellement de la convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques du département,
6. Décisions modificatives du budget,
7. Choix de l'architecte pour le projet de commerce,
8. Questions et informations diverses.

### **1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION**

Le procès-verbal de la réunion du 12 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

### **2. FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2025**

#### **2.1 - TARIFS DES CARTES DE PÊCHE 2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs 2024 pour l'année 2025. Par conséquent, les tarifs s'établissent à :

Carte à la journée	8.20 €
--------------------	--------

Abonnement annuel :

- |                           |         |
|---------------------------|---------|
| ▪ Habitants de la Commune | 66.00 € |
| ▪ Personnes hors Commune  | 85.30 € |

Enfants domiciliés à Maillé âgés de 14 à 16 ans :

- |                      |          |
|----------------------|----------|
| ▪ Carte à la journée | 4.00 €   |
| ▪ Abonnement annuel  | 30.00 €. |

Enfants domiciliés à Maillé âgés de moins de 14 ans : gratuit.

#### **2.2 - TARIFS 2025 DES CONCESSIONS AU CIMETIERE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 les différents tarifs applicables au cimetière comme suit :

- Concession pour caveaux 2 m<sup>2</sup>
  - Trentenaire 168.00 €
  - Cinquantenaire 333.00 €
- Caverne (terrain et caverne)
  - 15 ans 267.00 €
  - 30 ans 530.00 €
- Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir : 58.00 €.

# PROCÈS-VERBAL

## RÉUNION DU 15 OCTOBRE 2024

Les enfants de moins de 5 ans bénéficieront d'une concession gratuite pour une durée de trente ans. Le renouvellement se fera moyennant le paiement d'une concession à 50 % du tarif en vigueur au moment du renouvellement de la concession.

### **2.3 - TARIFS 2025 DES PHOTOCOPIES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs 2024 pour l'année 2025. Par conséquent, les tarifs s'établissent à :

PHOTOCOPIES	FORMAT A4		FORMAT A3	
	Recto	Recto Verso	Recto	Recto Verso
Noir et blanc	0.60 €	0.70 €	0.70 €	0.90 €
Couleur	0.70 €	0.80 €	0.80 €	1.00 €

### **2.4 - TARIF DU DROIT DE PLACE POUR LES COMMERÇANTS RÉGULIERS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de fixer le tarif du droit de place pour les commerçants ambulants réguliers à 1.00 € le mètre linéaire, pour l'année 2025.

### **2.5 - FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ANNEE 2025**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, dans sa version en vigueur à compter du 1er juillet 2012,

Considérant que la participation à l'assainissement collectif est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

Considérant que la participation à l'assainissement collectif est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECIDE de fixer le montant pour l'année 2025 à 1 920.00 €.

### **2.6 - FIXATION DU TARIF DES ENCARTS PUBLICITAIRES DU BULLETIN MUNICIPAL - EDITION 2025**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de fixer le tarif des encarts publicitaires du bulletin municipal, édition 2025, comme suit :

- Format 5.5 x 9 cm en couleurs 65.00 €
- 1/5ème de page en couleurs 164.00 €.

### **2.7 - REDEVANCE ASSAINISSEMENT EAUX USEES - ANNEE 2025**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de fixer le tarif de la redevance assainissement applicable à compter de la prochaine facturation, pour l'année 2025, comme suit :

- Prime fixe 97.65 € par an
- Consommation 1.68 € le m<sup>3</sup>.

Forfait pour les abonnés non raccordés à l'eau potable :

- Prime fixe annuelle 97.65 €
- Consommation (forfait de 35 m<sup>3</sup> annuel) 1.68 € le m<sup>3</sup>.

**PROCÈS-VERBAL**  
**RÉUNION DU 15 OCTOBRE 2024**

**2.8 - TARIFS 2025 DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer pour l'année 2025 les tarifs de location de la salle polyvalente comme suit :

SALLES	PERSONNES DE LA COMMUNE		PERSONNES HORS COMMUNE	
	Du 1 <sup>er</sup> mai au 30 sept	Du 1 <sup>er</sup> janv au 30 avril Et du 1 <sup>er</sup> oct au 31 décembre	Du 1 <sup>er</sup> mai au 30 sept	Du 1 <sup>er</sup> janv au 30 avril Et du 1 <sup>er</sup> oct au 31 décembre
<b>GRANDE SALLE</b>				
Une journée	160.00	210.00	210.00	260.00
Week-end	260.00	360.00	365.00	460.00
Repas scolaires			98.00	112.00
Vin d'honneur	50.00	66.00	57.00	72.00
Associations hors Commune			300.00	357.00
<b>PETITE SALLE</b>				
Particuliers				
- Une Journée	95.00	120.00	109.00	133.00
- Week-end	145.00	190.00	207.00	255.00
- Une demie journée	52.00	70.00	55.00	72.00
Repas scolaires			52.00	70.00
Associations hors Commune			110.00	153.00
<b>CAUTION</b>		500.00		500.00

**2.9 - TARIFS 2025 DE LOCATION DE LA SALLE ASSOCIATIVE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de location de la salle associative, pour l'année 2025, comme suit :

- 45.00 € par réunion (en journée complète ou en demie journée) pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2025 ;
- 72.00 € par réunion (en journée complète ou en demie journée) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2025 et du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2025.

**3. ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le comptable public propose d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables relatifs à des loyers, de 2021 à 2023, pour la somme de 3 566.29 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, après mise en œuvre de poursuite sans effet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'admettre en non-valeur la créance présentée ci-dessus ;
- D'imputer cette dépense à l'article 6541 du budget 2024 de la Commune ;
- De voter la décision modificative suivante :

Article 6541 - Créances admises en non-valeur	+ 3 570 €
Article 615221 – Bâtiments publics	- 3 570 €

**4. ELECTION DE NOUVEAUX DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES PRIMAIRES DU VAL DE VIENNE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat intercommunal des écoles primaires du Val de Vienne,

## PROCÈS-VERBAL

### RÉUNION DU 15 OCTOBRE 2024

Considérant la démission de M. DEFOER Sébastien, conseiller municipal de Maillé et délégué titulaire, de son poste de Président dudit syndicat,

Sur proposition du Maire pour la réélection de nouveaux délégués au sein du SIEPVV,

Vu les candidatures et le résultat du vote,

Désigne :

- En qualité de délégués titulaires :
  - M. ROY Jean-Jacques : 12 voix
  - Mme SAULNIER Pascale : 12 voix
  - M. DEFOER Sébastien : 12 voix
- En qualité de délégué suppléant :
  - M. BERNARD Xavier : 12 voix

#### **5. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN PORTAIL COMMUN DE RESSOURCES NUMERIQUES AU SEIN DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DU DEPARTEMENT**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention de partenariat entre la Commune et le Département d'Indre et Loire relative au renouvellement de la mise en place du service d'un portail commun de ressources numériques aux bibliothèques, nommé « Nom@de »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reconduire ce service en direction des habitants,
- **ACCEPTÉ** les termes de cette convention,
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

#### **6. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNAL**

Le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de peinture et de plomberie vont être réalisés dans le logement locatif rue Bel Air avant sa mise en location. Cette dépense n'étant pas prévue au budget, une décision modificative est nécessaire.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-15 en date du 4 avril 2024 approuvant le budget communal 2024,

Considérant les travaux à réaliser dans le logement communal situé 3 rue Bel Air,

Considérant l'absence de crédits budgétaires pour mandater ces dépenses,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de voter la décision modificative suivante :

##### **Section d'investissement - Dépenses**

Chapitre 59 – Logement 3 rue Bel Air	
Article 2132 – Bâtiments privés	+ 5 550 €
Chapitre 49 – Giratoire RD 91/RD 158	
Article 2152 – Installations de voirie	- 5 550 €

#### **7. CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR LE PROJET DE TRANSFORMATION D'UNE MAISON EN UN COMMERCE AVEC UN LOGEMENT**

Vu la délibération n° 2024-17 du 28 mai 2024 relative au lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux du commerce et du logement attenants,

Considérant que la procédure est terminée,

Vu le tableau d'analyse des offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir la candidature de M. JAMIN Ambroise, architecte à l'Île Bouchard, pour un montant total de de 45 425 € HT comprenant la tranche ferme, les trois missions complémentaires et la tranche optionnelle ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires, et ses éventuels avenants.

*Départ de M. DEFOER Sébastien*

**PROCÈS-VERBAL**  
**RÉUNION DU 15 OCTOBRE 2024**

**8. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Le Conseil Municipal est informé :

- D'une demande de reprise de travail à temps partiel thérapeutique déposée par M. PION Tony suite à son arrêt d'accident de service. Une visite chez un médecin agréé de l'administration va être programmée avant cette reprise ;

*Départ de Mme HATTON Laëtitia*

- De la décision de la communauté de communes d'instaurer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Celle-ci sera payée par les propriétaires et facturée avec la taxe foncière. Cette information sera à communiquer auprès des habitants ;

- De la demande de SNCF Réseau d'un foncier sur le domaine public, en bordure de la rue du Lavoir, afin d'y installer un bâtiment technique ;

- De l'augmentation de 2 % en 2025 de l'offre de M. LORENZI relative à la tonte au stade, au débroussaillage des abords, et à l'entretien des espaces verts de l'étang ;

- Des conclusions d'une visite d'inspection du pont route situé à « la Rabaudière » effectuée par SNCF Réseau : absence de bordures de trottoirs d'où le risque de heurts sur les garde-corps ;

- De la date envisagée pour la fête communale de l'année prochaine : 21 et 22 juin 2025.

Le Maire,  
Jean-Jacques ROY



Le secrétaire,  
Pascale SAULNIER

